

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 septembre 2006,
Salle Albin Mazon à Privas

Début de la séance : 19h10

Présents : Messieurs Jean LEYNAUD, Yann BACCONNIER, Edouard LEVEUGLE, André PEYRARD, Jean-Claude DURAND, Gérard CHIROSSEL, Jean-Pierre ASTRUC, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, François VEYREINC, Alain MARTIN, Patrick LALLEMAND, Gilbert MOULIN, Yves CHASTAN, Hervé SAULIGNAC, Bernard VIALLE, Gilbert FREUCHET, Roger ETIENNE, Max LAFOND, Fabrice JACQUET, Christian VERCASSON, Marc JARZAT, Alain CHAUSSIGNAND, Philippe MAZADE, Yves CHEVALIER, Didier BELIN.

Mesdames Christiane BERNARD (remplace Gérard BEAL), Micheline BRIET (remplace Roland SADY)

Excusés : Messieurs Jean-Louis BONHOMME, Gérard BEAL, Roland SADY, Florian BENEFICE, Arnaud RITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier BELIN.

Ordre du Jour :

- 1) Modification des statuts communautaires,
- 2) Candidature à l'appel à projets « Pôles d'Excellence Rurale »,
- 3) Suppression de l'exonération de TEOM,
- 4) Subvention manifestation sportive,
- 5) DM n°1 budget SPANC,
- 6) Communications diverses.

Le quorum étant largement atteint le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

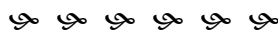


Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 12 juillet 2006 :

François VEYREINC demande si le compte rendu du conseil communautaire du 12 juillet dernier donne lieu à des observations.

Roger ETIENNE précise qu'il avait demandé à son suppléant de le remplacer lors de la séance du 12 juillet. Ce dernier n'ayant pas pu venir il n'a malheureusement pu être représenté et excusé.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.



I/ Modification des statuts communautaires

En introduction de son propos François VEYREINC rappelle les observations faites par la préfecture le 31 juillet.

Il regrette d'avoir à soumettre une nouvelle fois la présente délibération alors même que la majorité qualifiée requise pour la définition de l'intérêt communautaire avait été largement acquise dès juillet dernier.

La rédaction statutaire proposée aujourd'hui a été arrêtée à l'issue d'une réunion qui s'est tenue le 11 septembre en présence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture.

Le président énonce les modifications apportées dans les compétences optionnelles :

- action sociale : rajout de « et la gestion »,
- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : rajout de « sous réserve du respect du pouvoir de police du maire » dans les rubriques SPANC et animaux errants,
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : rajout de « sont considérées comme d'intérêt communautaire, dans l'attente de modifications ultérieures adoptées dans les conditions de majorité requise », « soumises à TPZ » et « internes »,
- construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : rajout de « donnera lieu à un vote des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes ».

Il précise enfin que cette nouvelle version ne modifie en rien les orientations proposées le 12 juillet dernier et souhaite qu'une majorité qualifiée soit obtenue le plus rapidement possible afin d'éviter de nouveaux problèmes d'interprétation de compétences par les services de la Préfecture.

Yves CHEVALIER rappelle que le conseil municipal de Veyras souhaite, comme formulé lors du vote de la première version, que la construction ou le transfert d'équipements culturels et sportifs puissent être envisagés d'une manière plus ouverte.

François VEYREINC explique que certaines communes voulaient que tout soit transférable et d'autres rien. Il a donc fallu faire un compromis lors de la rédaction. La proposition retenue reflète donc la majorité des avis exprimés par les communes.

Fabrice JACQUET fait remarquer que le vote de la commune possédant un bien transféré ou accueillant un nouvel équipement disparaît, alors qu'il était expressément prévu dans la rédaction précédente.

François VEYREINC explique que la commune détentrice du bien vote au même titre que les autres communes de la communauté. La majorité qualifiée doit être obtenue pour tous les projets.

Pour Yves CHASTAN, la remarque de Fabrice JACQUET est judicieuse car la commune d'implantation ne dispose pas de « préséance » par rapport aux autres communes. Néanmoins il faut être conforme à la loi pour le contrôle de légalité. Le rejet par les services préfectoraux de la rédaction initiale portait particulièrement sur ce point.

Pour Yann BACCONNIER le risque est tout de même réduit car la commune détient encore le pouvoir d'accorder ou non un permis de construire.

Roger ETIENNE ne comprend pas pourquoi la demande de Yves CHEVALIER est refusée.

François VEYREINC indique que le but est d'avoir un vote positif. Il faut donc faire des compromis et proposer une rédaction qui convienne au plus grand nombre. Cette écriture a fait l'objet d'un large consensus et c'est pourquoi elle est soumise ce soir au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour et 1 abstention (Yves CHEVALIER) :

- **Rapporte la délibération du 12 juillet 2006.**

- **Approuve la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes Privas Rhône et Vallées.**
- **Mandate le Président pour transmettre la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres.**



II/ Candidature à l'appel à projets « Pôles d'Excellence Rurale »

François VEYREINC rappelle que la première candidature déposée en février dernier était centrée sur le dossier CENT. Pour ce nouveau dossier, le CENT garde toute sa dimension mais avec une approche plus territoriale sur la vallée de l'Ouvèze avec comme thématique « traditions et nouvelles technologies ». La démarche est différente et implique une vision plus globale du territoire.

Le Président cède alors la parole à Edouard LEVEUGLE qui commente le dossier de présentation remis à tous les conseillers. Il donne ensuite la parole à Jean-Pierre LADREYT pour la partie sur les matériaux souples innovants.

En tant que maire de Freyssenet, Jean-Pierre LADREYT trouve la candidature très intéressante notamment sur 3 points distincts :

- 2 dossiers industriels qui favorisent la création d'emplois,
- les petites communes ne sont pas oubliées avec St Cierge la Serre et Lyas,
- 1 dossier sur Privas qui contribue au développement de la ville chef-lieu et associe les communes voisines.

Jean-Pierre LADREYT aborde ensuite le dossier matériaux souples innovants en tant qu'industriel. Depuis plusieurs années le textile est en crise en Ardèche. Des études ont été menées pour envisager une reconversion de l'industrie textile avec des matériaux innovants. Il rappelle le pôle de compétitivité qui s'est constitué en Région Rhône-Alpes. Dans le cadre de la mise en place du SPL (Système Productif Local) en Ardèche 3 groupes de travail ont été créés par les industriels : un premier pour la formation, un second pour les achats et un troisième pour l'innovation notamment avec le polypropylène. Les 2 gros enjeux des études restent la réduction et l'élimination des déchets ainsi que la recherche de nouvelles matières premières disponibles localement. C'est un très gros projet pour le textile ardéchois.

Pour Roger ETIENNE le nouveau dossier de candidature est rénové mais reste centré sur le CENT. Pour autant il n'a pas plus de réponses à ses interrogations exprimées précédemment. Il doute de la crédibilité et de l'acceptation de ce nouveau dossier qui reste toujours relié au CENT. De plus il lui semble que le projet global n'est pas très cohérent car il ne possède pas de fil conducteur autre que la vallée de l'Ouvèze. Il a la sensation que d'autres projets ont été greffés au dossier pour mieux faire accepter le CENT. Le procédé lui semble douteux. En conclusion, son vote sera négatif pour le CENT et positif pour les autres projets : donc pour le dossier global Roger ETIENNE refuse de prendre part au vote.

François VEYREINC indique qu'il ne peut en aucun cas laisser dire que les autres dossiers sont de simples faire-valoir du CENT. Tous les dossiers sont des projets à part entière permettant de développer l'attractivité et la compétitivité du territoire. Il faut donc avoir une vision nouvelle et globale de cette candidature.

Jean-Pierre ASTRUC précise que lui aussi a du mal à voir un fil conducteur du dossier autre que l'Ouvèze. L'intégration d'un projet logement dans le dossier aurait pu être intéressante. Pour les futurs projets il est nécessaire de faire un listage des besoins et des demandes de toutes les communes membres.

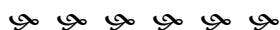
Pour Hervé SAULIGNAC le dossier revu et reconsidéré est plus conforme à l'esprit du PER car il concerne un territoire global. Il souhaite que la candidature soit retenue, ne serait-ce que pour le symbole qui permettrait de montrer que ce territoire est capable de porter un projet d'excellence. Par ailleurs il

considère que demeure quand même un souci de cohérence pour le dossier qui ne comporte par de fil conducteur clair. Il est impossible de penser que l'Ouvèze en soit un au sens ou va l'entendre la DIACT. Hervé SAULIGNAC précise cependant qu'il votera favorablement pour le dossier global même si son opinion sur le CENT demeure inchangée, c'est-à-dire très réservée. Il croit plus au dossier textile qu'à celui du CENT. De plus il souhaite que soit prolongée la démarche initiée dans le cadre du PER par une réflexion commune qui permettrait de porter de nouveaux projets sur le territoire au bénéfice de communes qui n'aurait pas pu trouver leur place dans le PER et qui nourrissent néanmoins des projets d'excellence.

François VEYREINC note qu'il est possible de continuer à travailler de cette manière notamment avec le CDRA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 2 abstentions (Fabrice JACQUET, Roger ETIENNE) :

- Mandate le Président pour déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche et sur le site internet de la DIACT un dossier de candidature pour la seconde session de l'appel à projets « Pôles d'Excellence Rurale ».



III/ Suppression de l'exonération de TEOM

François VEYREINC cède la parole à Yves CHASTAN qui présente la délibération.

Fabrice JACQUET indique que les usagers peuvent être exonérés par une disposition de loi applicable si le service se trouve à plus de 500 mètres. Sur Rompon cela représente plus de 40% des ménages. La meilleure solution serait donc d'élargir le service. Une autre possibilité serait de mettre en place un zonage.

François VEYREINC explique que d'après les services fiscaux, la distance retenue par la jurisprudence est de 800 mètres. Il est cependant clair que des efforts sont à faire sur le ramassage.

Jean-Pierre ASTRUC informe Fabrice JACQUET qu'aucune loi ne prévoit expressément de possibilités d'exonérations pour cause d'éloignement de 500 ou 800 mètres et que la mise en place d'un zonage est à l'étude au SIDOM. Il l'invite à se rapprocher du SITVOM pour voir si une même étude est engagée.

François VEYREINC précise que l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour fait suite à un échange avec l'administration fiscale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 27 voix pour et 1 voix contre (Fabrice JACQUET) :

- De supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.



IV/ Subvention manifestation sportive

François VEYREINC cède la parole à Didier BELIN qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un crédit de 15 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2006 pour financer les manifestations sportives à forte notoriété.

Après les programmations intervenues les 5 avril et 12 juillet derniers, demeure disponible un crédit de 6 500 €.

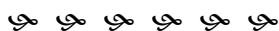
Une nouvelle manifestation sportive est aujourd'hui proposée à l'examen des membres du Conseil Communautaire : la « Rencontre de football féminin Montpellier – St Etienne » qui s'est déroulée le 27 août dernier à Veyras. Il est proposé d'allouer à l'Union Sportive de Veyras une subvention de 500 € pour cette manifestation.

Pour Fabrice JACQUET, le concours de pétanque qui s'est déroulé à St Julien en St Alban semblait être de plus forte notoriété que ce match de foot dont il n'a jamais entendu parler. Il ne comprend donc pas pourquoi il devrait être subventionné.

Yann BACCONNIER souhaite que la notion de « forte notoriété » soit plus clairement exposée dans les statuts. Le terme est subjectif et chacun ne le perçoit pas de manière identique pour les manifestations proposées.

Didier BELIN explique que le match de foot féminin a bénéficié d'une forte publicité ainsi que d'une page entière dans le supplément sport du Dauphiné. Cette manifestation répond donc bien au critère requis de « forte notoriété ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la subvention proposée ci-dessus.



V/ DM n° 1 budget SPANC

François VEYREINC cède la parole à Patrick LALLEMAND qui expose que le crédit inscrit à la ligne « formation » 6535 étant insuffisant pour permettre le règlement de la formation pour le logiciel assainissement suivie par le technicien SPANC il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues	4 000.00 €	
D 6535 : Formation		4 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la DM n° 1 du budget SPANC.



VI/ Communications diverses

● Plaquette de présentation du territoire communautaire :

Un exemplaire de la plaquette « Vivre entreprendre et investir à Privas Rhône et Vallées » est remis à chaque conseiller.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.